



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

UEM

Question écrite n° 47731

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le contrôle des banques européennes dans l'union monétaire. La politique de contrôle du système bancaire est un des aspects de l'Union économique et monétaire (UEM) rarement mis en évidence. Cependant, la concurrence accrue dans l'espace financier européen fragilisera certains établissements, et les dispositions du traité de Maastricht quant au futur système de contrôle bancaire européen sont marquées par une certaine ambiguïté. L'article 105-5 du traité de Maastricht assigne au Système européen des banques centrales (SEBC) un simple rôle de contribution « à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des établissements de crédit et la stabilité du système financier », mais les fonctions de réglementation et de prévention des risques restent juridiquement confiées aux banques centrales. C'est pourquoi il lui demande, sachant l'impact qu'ont les crises du système financier sur l'activité réelle, de préciser les procédures de contrôle bancaire. Par ailleurs, en Allemagne, Belgique et Suisse, il existe une séparation institutionnelle entre la banque centrale et l'organisme chargé du contrôle du système bancaire. Ce n'est pas le cas en France, où la « commission bancaire » chargée du contrôle du système bancaire est rattachée à la banque centrale. Par suite, faut-il envisager une harmonisation progressive des procédures de contrôle des systèmes bancaires nationaux, puis un passage à un contrôle bancaire européen ?

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47731

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 447